

## REUNION DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : 11                      nombre de présents : 10                      votants : 11  
Date de la convocation : 05 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

**Etaient présents :** Marie-Claude HELBERT, Philippe HOUDU, Sébastien BOURDAIS, Christophe CHAUVIN, Cécile NOUET, Didier HESTAULT, Denis THIBAudeau, Laurent OLLIVON, Anthony CHAUVIN, André ROCTON.

**Etaient absents excusés :**

- Sylvie CLOUET-CHAUVIRE pouvoir à : Cécile NOUET

**Etaient absents :** /

**Secrétaire de séance :** Christophe CHAUVIN

Ajout à l'ordre du jour : Convention Convivio

Approbation de la réunion du 11 septembre 2019.

✓ **Devis pour achat de panneaux signalisation, tables, bancs et vitrine d'affichage**

Présentation de devis pour l'achat d'ensemble de tables/bancs et bancs pour l'école

	MEFRAN	MAVASA
Ensemble 10 tables + 20 bancs	1 390.00 €	2 416.70 €
Eco taxe	34.30 €	/
<b>TOTAL Ensemble 10 tables + 20 bancs</b>	<b>1 424.30 €</b>	2 416.70 €
4 Bancs école	260.00 €	/
Eco taxe	2.80 €	/
<b>TOTAL 4 Bancs école</b>	<b>268.80 €</b>	/

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider l'achat de 10 ensembles tables+bancs : 1 424.30 €HT

**DÉCIDE** de valider l'achat de 4 bancs : 65.70 x 4 : 262.80 €HT

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

✓ **Terrain 4 rue d'Anjou**

Dossier mis en attente

✓ **Devis garde-corps cimetière**

Présentation du devis de l'entreprise ARTECH pour l'achat et la pose d'un garde-corps au cimetière pour un montant de 1 881.74 € HT soit 2 258.09 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider l'entreprise ARTECH pour l'achat et la pose d'un garde-corps au cimetière pour un montant de 1 881.74 € HT soit 2 258.09 € TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

✓ **Groupement de commande Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez :**

- Fourniture de bureau et consommables informatiques

Dans l'objectif de mutualiser les achats et de réduire les coûts, un groupement de commande avait été proposé par la communauté de communes en 2017 pour l'achat de fournitures de bureau et consommables informatiques.

Le marché prenant fin en mars 2020, la communauté de communes du Pays de Meslay Grez propose d'intégrer un nouveau groupement de commande, afin de relancer une consultation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et consommables informatiques.

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande, et toutes les pièces du marché.

- Défibrillateur

Dans le cadre du renouvellement des défibrillateurs de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, celle-ci propose de créer un groupement de commande, afin de renouveler le matériel des communes ou de les équiper.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'équiper la commune d'un défibrillateur extérieur

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande, et toutes les pièces du marché.

✓ **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la délibération du 22 octobre 2015 approuvant la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la plateforme iXBus proposée par la société SALVIA, il convient de signer un avenant à la convention pour prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, suite à l'adhésion de la commune de Ruillé Froid Fonds à la solution mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Mayenne (C.D.G. 53) basée sur le dispositif homologué S2LOW opéré par l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne et de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame Le Maire à changer d'opérateur de transmission pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires.

**ADHERER** à l'opérateur ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) via son dispositif S2LOW par l'intermédiaire du CDG53.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention (du 8 février 2016) de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne et de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

✓ **Personnel : tableau des emplois :**

CADRE D'EMPLOIS OU EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	CATEGORIE	MISSIONS POUR INFORMATION	EFFECTIFS
agent Technique 2 <sup>ème</sup> classe	22h46 Horaire : 1h50 par jour scolaire	C	accompagnement des enfants pour le trajet : école – cantine, aide au service de la cantine, surveillance sur la cour de l'école, ménage des locaux.	2
adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	C	préparation et réalisation de travaux d'entretien et de maintenance de bâtiments et de voirie, entretien des espaces verts	1
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	17h	C	Administratif mairie	1

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2019

✓ **Chemin La Chauvinière :**

Modification de la délibération 2019 04 02 du 29 avril 2019.

**Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que le chemin rural n°16, de la Chauvinière, n'est plus utilisé par le public. Ce chemin correspond à une emprise de 3 648 m<sup>2</sup> qui ne dessert aucune propriété celui-ci étant fusionné dans les parcelles exploitées par monsieur HESTAULT Pascal.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix POUR.

*M. HESTAULT Didier est sorti de la salle de réunion pendant le vote.*

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Madame le maire à organiser une enquête publique sur ce projet

✓ **Convention Convivio**

Un projet de convention a été établi entre la commune de Ruillé Froid Fonds et la Société CONVIVIO qui définit les conditions concernant la prestation de fonctionnement de la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2019-2020 et se terminera le dernier jour de cette même année scolaire.

Elle sera par la suite renouvelée 2fois par période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sans excéder une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de convention

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fournitures de repas avec la Société CONVIVIO et tous documents relatifs à cette prestation.

✓ **Questions diverses ou imprévues.**

- Mme FRITL Marie-Thérèse est recrutée du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.
- Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal une lettre reçue en mairie d'un habitant.
- Décoration de Noël : samedi 30 novembre à 9h00

Fin de séance : 21H45